REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-19

Nature : 7. Finances Locales – 7.5. Subventions

Objet : Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Rumilly (Quai des Arts) et la compagnie SoulMagnet pour la saison 2026-2027

Rapporteur : M. Nicolas TRUFFET, Adjoint au Maire

Convention jointe en annexe

Dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, le Département de la Haute-Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part, et de soutien aux compagnies d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et encourage les partenariats entre acteurs de la création artistique et de la diffusion culturelle, collectivités territoriales et institutions concourant aux mêmes objectifs.

Dans ce cadre, il conduit un dispositif de « résidence-association » entre des lieux culturels et des compagnies artistiques qui a vocation à :
- Accompagner le travail des compagnies, aider à la création
- Créer du lien avec la population
- Irriguer et dynamiser le territoire, notamment avec la participation d'amateurs.

Le Quai des Arts propose une programmation pluridisciplinaire tout au long de l'année, en s'adressant à un public le plus diversifié possible. Il renforce sa saison avec de l'accompagnement d'artistes en résidences et de nombreuses actions culturelles, favorisant la rencontre entre artistes et habitants.

La Compagnie SoulMagnet, dirigée par Claire-Marie et Amaury Reot, est une compagnie de danse implantée en Haute-Savoie. Croisant danses hip-hop, classique et contemporaine, leur univers chorégraphique est hybride et mêle force physique, contorsions et portés virtuoses. Leurs pièces s'enrichissent d'une profonde dimension émotionnelle et d'inspirations mythologiques universelles.

Le Quai des Arts et la Compagnie SoulMagnet conduisent un projet de résidence-association sur la base d'un programme comprenant :
• Le développement de projets de création,
• La mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire de Rumilly, pour établir un dialogue avec les habitants autour de la création artistique.

L'objet de la convention est de définir les conditions de partenariat pour la résidence-association entre le Département de la Haute-Savoie, la Compagnie SoulMagnet et la Commune de Rumilly pour le Quai des Arts.

La Commune de Rumilly a sollicité auprès du Département de la Haute-Savoie une aide financière de 10 000€.

Le coût total du projet sera de 10 948€ incluant la résidence, la diffusion du spectacle et les actions culturelles.

La subvention attribuée sera versée dès transmission au Département de la convention dont il est question ici, et des preuves de respect des clauses de la présente convention.

La Commune de Rumilly et la Compagnie SoulMagnet s'engagent à faire mention et à valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports de communication, selon les clauses qui seront définies à la convention.

La Commune de Rumilly et la Compagnie SoulMagnet réaliseront un bilan d'activité et un compte-rendu financier de la résidence-association.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les trois parties et prendra fin de plein droit le 31 août 2027.

La Commission Culture et Évènementiel a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie, la Commune de Rumilly et la compagnie SoulMagnet pour la saison 2026-2027**

- **AUTORISE M. LE MAIRE, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE RUMILLY POUR LE QUAI DES ARTS ET LA COMPAGNIE SOULMAGNET
SAISON 2026/2027

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2026-0704 du 12 octobre 2026, et ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

La Commune de Rumilly (pour « Quai des Arts »), sise 5 place de la Manufacture, 74150 RUMILLY, représentée par Monsieur Christian DULAC, son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération _____du_____ l'autorisant à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Structure culturelle »

ET

La compagnie SoulMagnet, sise 5 rue de la République, 74000 ANNECY, représentée par Madame Virginie BELLAÏCHE, sa Présidente, ci-après dénommée « la Compagnie »

d'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, le Département de la Haute-Savoie développe une politique d'aménagement culturel du territoire d'une part, et de soutien aux compagnies d'autre part. Dans ce but, il développe le dialogue et encourage les partenariats entre acteurs de la création artistique et de la diffusion culturelle, collectivités territoriales et institutions concourant aux mêmes objectifs.

Par un dispositif spécifique, le Département soutient ainsi les projets associant des lieux culturels et des compagnies, en application de la circulaire du ministère de la culture et de la communication n° 2006/001 du 13 janvier 2006, relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences : *« Dans le cadre des résidences-association, les artistes ont vocation à exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, ils deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics. »*

Ce dispositif a vocation à :

- accompagner le travail des compagnies, aider à la création,
- créer du lien avec la population,
- irriguer et dynamiser le territoire, notamment avec la participation d'amateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, la Structure culturelle accueille en 2026/2027 la Compagnie en résidence artistique, pour lui permettre de réaliser la création « Agatha ».

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Le Quai des Arts assure une programmation annuelle de spectacle vivant notamment dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique, dans une démarche d'exigence artistique et de conquête de nouveaux publics. Il développe également une réflexion et des projets innovants dans le secteur de la création artistique, notamment en invitant des artistes associés chaque année, pour une durée de trois ans, comme c'est le cas pour la compagnie SoulMagnet.

La compagnie SoulMagnet, dirigée par Claire-Marie et Amaury REOT, est une compagnie de danse qui construit son identité autour de la rencontre entre la danse contemporaine et la danse hip-hop. A travers ses créations artistiques, la compagnie explore le rapport à la nature et aux enjeux socio-environnementaux.

La Structure culturelle et la Compagnie souhaitent engager un processus de résidence artistique sur la base d'un programme comprenant :

- le développement de projets de création, notamment celle de « Agatha »,
- la mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire de la Structure culturelle, pour établir un dialogue avec les habitants autour de la création artistique.

Le projet de résidence artistique est pleinement partagé entre les partenaires : les actions ont été créées dans un esprit de collaboration active et de transmission de valeurs et de savoirs faire entre les créateurs. Elles visent à développer une approche populaire et de qualité dans le domaine de la création contemporaine et de l'action culturelle.

En sa qualité de lieu de production artistique, la Structure culturelle assume une responsabilité d'accueil et de tutelle administrative et technique de la Compagnie. Elle porte les projets de création auprès de ses réseaux de production et de diffusion.

En sa qualité de lieu de diffusion artistique et culturelle, la Structure culturelle assume une responsabilité de représentation des projets et des œuvres créées à destination des publics de la structure et d'interface entre l'artiste et le territoire.

En sa qualité de compagnie de spectacle vivant, la Compagnie assume la responsabilité artistique, technique, administrative et opérationnelle du projet de création.

Le Département s'associe à la réalisation de la résidence artistique ainsi décrite, à laquelle il apporte son expertise et son soutien financier.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les trois parties et prendra fin de plein droit le 31 août 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CULTURELLE

La Structure culturelle accueillera la Compagnie en résidence en 2026/2027 dans le lieu de diffusion suivant :
« Quai des Arts », sis 5 place de la Manufacture, 74150 RUMILLY,
dont la Compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'usages.

La Structure culturelle mettra à disposition de la Compagnie :

- sa salle de répétition selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord,
- un espace de travail administratif selon un planning d'utilisation et de travail arrêté d'un commun accord,
- une aide technique pour la diffusion de la création,
- une aide dans la diffusion de sa communication.

Le personnel technique et administratif de la Structure culturelle sera, dans la limite de ses moyens et du fonctionnement normal de son activité, en soutien à la Compagnie pour résoudre les éventuels problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser lors de la création.

Par ailleurs et dans un esprit de coproduction du spectacle, la Structure culturelle s'engage à affecter l'intégralité de la subvention départementale aux frais de création, de production et d'actions culturelles liées à cette résidence.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie prendra à sa charge tous les salaires des personnels (metteurs en scène, comédiens, ...) engagés pour la réalisation des actions sous sa responsabilité, et s'engage à respecter la législation sociale et fiscale en vigueur en sa qualité d'employeur.
La Compagnie s'engage à faire mention de la résidence auprès de son réseau professionnel et institutionnel.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Au titre de l'année budgétaire 2026, et pour le projet de résidence se déroulant sur la saison 2026/2027, le Département de la Haute-Savoie attribue à la Structure culturelle une aide financière d'un montant total de **5 300 €.**

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 80 % sera versé dès transmission au Département de la présente convention signée.
- Pour obtenir le versement du solde de la subvention, son bénéficiaire doit déposer ses justificatifs de communication (photos, documents, articles de presse...) sur la plateforme « Mes aides & subventions 74 » et **solliciter un paiement** dans son espace personnel **au plus tard le 15 novembre 2026**.

Merci de bien noter que ce versement de solde nécessite une action de la part du bénéficiaire, il ne sera pas fait automatiquement par le Département si cette procédure n'est pas suivie.

Attention : aucun paiement de subvention départementale annuelle n'est possible après la clôture budgétaire du Département (pas de report sur l'année suivante). Si une subvention ne peut être versée avant cette clôture parce que son bénéficiaire n'a pas transmis dans les délais les documents nécessaires au paiement et suivi la procédure décrite ci-dessus, la subvention (ou son solde restant à verser) sera définitivement annulée.
En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions mentionnées par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette ou par ponction du montant correspondant sur la subvention 2027 du bénéficiaire (en cas de poursuite du soutien du Département en 2027).

ARTICLE 7 : EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE
La Structure culturelle et la Compagnie s'engagent à respecter les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Tout manquement à ce respect pourra entrainer la restitution totale ou partielle de la subvention par le bénéficiaire, après avoir présenté ses observations.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEURS
La Compagnie ou la Structure culturelle auront à leur charge les droits d'auteurs et en assureront le paiement auprès des organismes concernés (SACEM, SACD…), selon l'accord qu'elles auront passé à ce sujet.

ARTICLE 9 : ASSURANCES
La Structure culturelle et la Compagnie déclarent avoir souscrit, chacune pour ce qui la concerne, les assurances nécessaires à la couverture contre tous les risques liés à leurs activités.

ARTICLE 10 : BILAN
La Structure culturelle et la Compagnie transmettront au Département, dans un délai de trois mois après la fin du projet, un bilan d'activité et un compte-rendu financier de la résidence artistique. Toutes les dépenses engagées à ce titre par les partenaires devront être justifiées.

Les différentes parties se concerteront pour évaluer conjointement les résultats de la résidence artistique, et si besoin faire évoluer les actions prévues, dans le sens d'une meilleure réalisation du projet.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
La Structure culturelle et la Compagnie déclarent s'acquitter régulièrement de leurs obligations d'employeur, au regard des dispositions du code du travail et notamment de ses articles L1221-10, L3243-1 et L3243-2 relatifs aux conditions d'embauche et d'emploi de salariés et au respect de leurs droits sociaux.

En qualité d'employeurs, la Structure culturelle et la Compagnie assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel. Il leur appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des intervenants étrangers.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET COMMUNICATION
Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage de l'argent public, chaque bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à valoriser le soutien financier accordé par le Département. Pour cela, chaque bénéficiaire est invité à prendre connaissance du « Guide de communication pour les bénéficiaires d'une subvention départementale » qui détaille les 7 réflexes à avoir, résumés ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022.
 Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle : articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux…

3. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous ses réseaux sociaux. Inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux).

5. Associer le Département dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné ou à l'activité globale du bénéficiaire : invitations systématiques du Président, de la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine, et des Conseillers départementaux du canton (assemblée générale, signature de convention, cérémonie des vœux, visite, pose de première pierre, inauguration, lancement de saison, première, soirée d'ouverture et de clôture...).
Contact : cabinet@hautesavoie.fr et secretariat.elus@hautesavoie.fr

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflamme, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique des actions réalisées.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS JURIDIQUES
En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions faisant l'objet de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement partiel ou total de l'aide financière mentionnée dans l'article 6.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
Les litiges éventuels résultant de l'exécution de la présente convention, si aucune procédure de conciliation ne permet d'aboutir à un accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Le Maire de Rumilly,
Pour le Quai des Arts

Christian DULAC

La Présidente de la compagnie SoulMagnet,

Virginie BELLAÏCHE